



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX
Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
du Grand Périgueux**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté n° ARRU2022-011 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 7 septembre 2022, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 3 octobre 2022 à 9H00 au vendredi 4 novembre 2022 à 12H00**, heure de Paris, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux.

Cette enquête publique concerne l'élaboration du RLPi qui adapte la réglementation nationale de la publicité et des enseignes aux spécificités du territoire de l'intercommunalité.

Madame Josette COUDERC a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à l'hôtel d'agglomération, 1 Boulevard Lakanal – 24000 PERIGUEUX, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête dédié. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pendant toute la durée de l'enquête publique.
- soit lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies ci-après,
- soit les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, domiciliée à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention «enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Périgueux».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 3 octobre 2022 à 9H00 au vendredi 4 novembre 2022 à 12H00, heure de Paris.

La commissaire enquêtrice recevra le public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux aux horaires suivants :

- Le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 20 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 4 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Périgueux pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. Le Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Périgueux pourra ensuite être approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, au siège du Grand Périgueux, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Des informations sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès de la directrice de l'urbanisme du Grand Périgueux.

Cet avis sera affiché notamment dans toutes les mairies, au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage dans les communes du territoire du Grand Périgueux.